

CODE DE CONDUITE DES TIERS

Éthique et Conformité
Avril 2025

Classification: Externe

Contenu

1. PRÉSENTATION DE NOTRE CODE DE CONDUITE DES TIERS.....	3
2. NORMES MINIMALES	3
2.1. Droits De L'homme Et Esclavage Moderne.....	3
2.2. Respect Et Dignité.....	3
2.3. Travail Des Enfants Interdit.....	3
2.4. Discrimination Interdite	4
2.5. Santé Et Sécurité	4
2.6. Acquisitions Foncières Et Impacts Sur Notre Communauté.....	4
2.7. Impact Sur L'environnement.....	5
2.8. Concurrence Loyale.....	5
2.9. Conflits D'intérêts	5
2.10. Lutte Contre Les Malversations Et La Corruption.....	5
2.11. Cadeaux Et Marques D'hospitalité.....	6
2.12. Protection Des Donnees Et Confidentialite	6
2.13. Audit Et Vérification.....	6
3. REPORTING OF CONCERNS.....	7
3.1 En remplissant un rapport en ligne sur le site web AAB People.....	7
3.2 En appelant votre numéro international gratuit (ITFN) dans le pays où vous êtes basé.....	7

1. PRÉSENTATION DE NOTRE CODE DE CONDUITE DES TIERS

Nous avons pour vision de devenir la société d'énergie la plus respectée d'Afrique. Nous apportons une grande importance aux normes éthiques les plus élevées pour exploiter notre société de manière socialement responsable.

Nous souhaitons travailler avec des Contreparties qui partagent nos valeurs. Notre Code des Tiers définit les principes fondamentaux que nous demandons à toutes nos Contreparties de mettre en application.

Étant donné l'importance du Code des Tiers pour notre société, nous nous réservons le droit d'audit de nos Contreparties pour vérifier qu'elles le respectent.

2. NORMES MINIMALES

2.1. Droits De L'homme Et Esclavage Moderne

Nous soutenons fermement l'élimination de toutes les formes d'esclavage moderne. Une telle exploitation est totalement contraire à nos valeurs fondamentales que sont la sécurité, l'excellence, la bienveillance, l'intégrité et le respect des personnes.

Nous exigeons que toutes nos Contreparties respectent le principe que les salariés sont employés sur la base d'un accord libre et volontaire.

2.2. Respect Et Dignité

Nous exigeons que nos Contreparties s'assurent que tous leurs employés sont traités avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être victime de harcèlement (notamment mais sans exclusivité un harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal), d'abus ou d'autres formes d'intimidation.

2.3. Travail Des Enfants Interdit

Il est strictement interdit que nous ou nos Contreparties employions des personnes qui n'ont pas atteint l'âge minimum pour travailler ou, s'il est supérieur l'âge de fin de scolarité obligatoire dans le

pays concerné. Aucune personne de moins de 18 ans ne devra entreprendre des travaux présentant un danger pour sa santé mentale ou physique ni des travaux de nuit.

2.4. Discrimination Interdite

Nous nous engageons à veiller à ce que tous les employés travaillent dans un environnement qui fait la promotion de la diversité et où règnent un respect mutuel, le respect des droits de l'homme, l'égalité des chances et l'absence de discrimination ou de victimisation illégale.

Nous souhaitons travailler avec des Contreparties qui célèbrent de la même manière la diversité culturelle et individuelle, qui ne pratiquent pas et ne tolèrent pas la discrimination ou le harcèlement fondé sur la race, la religion, la couleur de peau, l'origine ethnique, l'origine nationale, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre ou la situation matrimoniale.

2.5. Santé Et Sécurité

Nous nous engageons à réaliser l'Objectif « Zéro accident », à ne pas nuire aux personnes et à l'environnement. Pour atteindre cet objectif, nous demandons que chacune de nos Contreparties veille à entreprendre une évaluation des risques, afin d'identifier les comportements, conditions ou pratiques dangereuses et de mettre en place un plan pour les éradiquer. Les employés devront suivre une formation sur les moyens permettant de réduire au minimum les risques de maladie ou de dommages corporels associés à leurs travaux et recevoir les équipements individuels de protection adaptés, si nécessaire.

2.6. Acquisitions Foncières Et Impacts Sur Notre Communauté

Nous voulons être une force positive et vraiment faire une différence durable pour les communautés dans lesquelles nous sommes présents. Par conséquent, nous devons respecter les droits, les titres de propriété et les terres des personnes, de la population indigène, ainsi que les communautés locales.

Nous exigeons que nous et nos Contreparties respections les principes de consentement libre, préalable et éclairé, de transparence des contrats et de communication dans toutes les négociations relatives à leurs biens ou leurs terres, y compris leur utilisation et leur transfert.

2.7. Impact Sur L'environnement

Nous reconnaissons que nous avons une responsabilité envers l'environnement, au-delà des obligations légales et réglementaires. Nous nous engageons à réduire notre impact et à améliorer continuellement nos performances environnementales dans le cadre de notre stratégie commerciale et de nos méthodes opérationnelles. Nous demandons à nos Contreparties de s'engager de la même manière.

2.8. Concurrence Loyale

Nous défendons une concurrence vigoureuse mais loyale et soutenons le développement des lois appropriées sur la concurrence. Nous aurons besoin de l'aide de nos Contreparties pour réussir, cependant il est essentiel que nous collaborions dans les limites imposées par les lois sur la concurrence loyale et autres réglementations en vigueur.

Nous exigeons que toutes nos Contreparties mettent en place des politiques et des procédures efficaces pour prévenir de manière proactive toute conduite anticoncurrentielle, en s'assurant que leur main d'œuvre est correctement formée et informée des lois sur la concurrence qui sont pertinentes pour leur marché et leurs activités.

2.9. Conflits D'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque des intérêts personnels, familiaux, financiers, politiques ou autres semblent intervenir dans la relation commerciale entre nos deux entreprises. Par exemple, vos employés peuvent avoir des liens de parenté ou d'amitié proche avec des personnes employées par Vivo Energy et nous demandons que ces relations soient déclarées.

Nos Contreparties doivent communiquer totalement les éventuels conflits d'intérêts qu'elles (ou leurs directeurs, employés ou sous-traitants) ont ou pourraient avoir avec nous dès qu'ils sont identifiés, afin de pouvoir les évaluer correctement et de prendre les mesures adaptées. Dans de nombreux cas, le simple signalement du conflit suffira à résoudre le problème. Dans des situations plus complexes, d'autres mesures pourront être nécessaires.

2.10. Lutte Contre Les Malversations Et La Corruption

Le non-respect des lois de lutte contre les malversations et la corruption, ainsi que des autres obligations réglementaires semblables est complètement inacceptable.

Nous insistons pour que toutes nos Contreparties interdisent toutes les formes de malversations et de corruption et mettent en place des procédures pour prévenir et détecter de manière proactive les malversations dans toutes les transactions commerciales qu'elles entreprennent.

Vous devez nous informer immédiatement si vous avez connaissance d'une tentative de corruption de la part d'un de vos employés envers l'un des nôtres ou si vous pensez que l'un de nos employés ou de nos agents tente de corrompre ou d'influencer de manière inappropriée une autre personne. Les signalements devront être effectués conformément à la section 3 de la présente politique.

2.11. Cadeaux Et Marques D'hospitalité

Tous les divertissements ou marques d'hospitalité qui nous sont destinés doivent être de nature raisonnable, visant entièrement l'entretien de bonnes relations d'affaires et ne doivent pas tenter d'influencer de quelque manière nos décisions d'octroi de contrats à l'avenir. Les cadeaux en liquide ou l'octroi de prêts à nos employés ou à nos agents sont totalement inacceptables.

2.12. Protection Des Donnees Et Confidentialite

Nous nous engageons à garantir le respect du droit à la vie privée des personnes dont les données personnelles sont traitées dans le cadre de nos activités et à respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité relatives au traitement des données personnelles. Cela inclut, sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679), le « RGPD » et les lois applicables dans les pays où nous opérons. Tous les partenaires chargés du traitement des données personnelles pour le compte de Vivo Energy en tant que sous-traitant doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la protection des données personnelles en leur possession et appliquer toutes les normes raisonnables requises pour se conformer à la législation applicable en matière de protection des données.

2.13. Audit Et Vérification

En raison de son importance, nous nous réservons le droit de vérifier que nos Contreparties respectent notre Code des Tiers. Si nous constatons des manquements qui selon nous peuvent être rectifiés, nous collaborerons avec notre Partenaire commercial pour convenir d'un programme de rectification assorti de délais.

Nous nous réservons le droit de résilier notre contrat avec une Contrepartie si, à notre avis, les manquements ne peuvent pas ou n'ont pas été rectifiés.

3. Reporting Of Concerns

Nous attendons de nos Contreparties qu'elles fournissent à leur personnel un canal sûr et confidentiel pour aborder des problèmes et signaler des cas de non-conformité de leur part, ne tolérant pas de représailles. Si les employés sont témoins d'un comportement inquiétant impliquant les entreprises ou les activités de Vivo Energy, ils peuvent le signaler à la direction locale de Vivo Energy, au bureau Éthique et Conformité de Vivo Energy ou utiliser la Ligne d'assistance téléphonique de Vivo Energy, **AAB People**, disponible 24h/24, 7j/7.

Vous pouvez signaler vos inquiétudes en choisissant l'un des moyens suivants:

3.1 En remplissant un rapport en ligne sur le site web AAB People

Vous pouvez remplir un formulaire pour soumettre votre demande ou votre préoccupation.

Le site web est disponible en 24 langues, dont l'anglais, le français, le portugais, le néerlandais et l'arabe, et est accessible à tous nos tiers ainsi qu'aux employés de Vivo Energy.

Le site web du Global Helpline est le suivant : <https://fileaconcern.org/vivoenergy>

3.2 En appelant votre numéro international gratuit (ITFN) dans le pays où vous êtes basé.

Vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique à partir de n'importe quel pays où Vivo Energy est présent.

Dans la plupart des pays, les appels vers les numéros verts internationaux sont gratuits depuis les lignes fixes. Veuillez noter que l'accès mobile dans certaines régions du monde peut ne pas être entièrement pris en charge et que des frais peuvent être facturés à l'appelant sur la base de son propre abonnement téléphonique.

A la demande, un interprète peut participer à l'appel pour aider l'enquêteur anglophone.